



UNIONSYNDICALE
DEPARTEMENTALE CGT
SANTÉ ET ACTION SOCIALE
DE LA LOIRE

SYNDICAT CGT
CLINIQUE MUTUALISTE
ST ETIENNE

Monsieur BOUVIER, directeur général
Monsieur le président de la
Mutualité Française de la Loire
ZI Molina- La Chazotte
42029 St Etienne cedex1

St Etienne, le 11 juillet 2014

Envoyé par Email avec AR

Objet: procédure de licenciement à l'encontre de valérie BOUQUET-CHIROUZE

Monsieur le président, Mr le directeur général

Nous venons d'apprendre avec stupéfaction la procédure de licenciement engagée à l'encontre de Mme Valérie BOUQUET CHIROUZE, salariée de la clinique mutualiste de St Etienne.

Il paraît utile de vous rappeler les faits qui ont amené Valérie à se retrouver dans la situation actuelle.

Valérie, victime d'un accident lors du rassemblement du 6 octobre 2011 au centre des congrès de Lyon où se tenait le congrès de la FEHAP.

La raison de ce rassemblement était de protester contre le projet de démantèlement de la convention collective 51.

L'ambiance était conviviale mais ordre a été donné (par qui ?) aux CRS de disperser les manifestants et pour cela, l'utilisation des lacrymogènes a été faite.

Les salariés ont dû reculer pour respirer et 3 agents de la clinique (Valérie, Claire et Catherine) se sont retrouvés sur une grille d'aération qui a cédé.

Elles ont fait une chute de 5m50 de haut et ont été toutes les 3 grièvement blessées.

Valérie, est restée plusieurs jours dans le coma, depuis, elle a réappris à vivre et faire face à toutes les difficultés de la vie mais aussi à celles liées à son handicap actuel.

A ce jour, son état n'est pas consolidé, elle poursuit sa rééducation.

Elle a été reconnue en invalidité 3^{ème} catégorie et si en effet, elle n'est pas en capacité de reprendre son travail actuellement, cette situation n'est pas définitive.

D'autre part, la procédure judiciaire est toujours en cours. Compte tenu de la complexité de l'enquête et de la gravité des faits, celle-ci risque de durer plusieurs années.

Pendant ce temps, aucune indemnité ni acompte en terme de dédommagement ne peut être envisagé.

Cet accident a provoqué une grande émotion tant auprès des personnels de la clinique qu'auprès de tous les salariés du secteur voir même beaucoup plus largement.

Même si vous avez en effet le droit de licencier Valérie, rien ne vous y oblige.

Cette procédure gratuite et inutile afficherait si elle était poursuivie d'un acte d'une inhumanité sans précédent.

Il est beaucoup trop tôt pour savoir si Valérie doit ou non quitter définitivement la clinique, elle n'a pas besoin de cela pour le moment. C'est une question que nous vous demandons de revoir ultérieurement, lorsque son état sera consolidé et dans d'autres circonstances que celles utilisées dans la procédure actuellement en cours.

D'autre part, Valérie avait prévu de partir se reposer (car en rééducation, les vacances, existent aussi) et ne sera pas sur St Etienne le jour de l'entretien préalable (le 22 juillet !!)

Nous vous demandons de bien vouloir stopper très rapidement cette procédure.

En vous remerciant de bien vouloir reconsidérer votre décision, et dans l'attente d'une réponse rapide, nous vous prions de recevoir messieurs, nos respectueuses salutations.

Pour l'USD CGT santé :
La secrétaire générale
Mireille CARROT



Copie adressée à :
Mr RAY, directeur de la clinique mutualiste
Mr Mounier, DRH Clinique mutualiste
Mr Decaescker, DRH Mutualité FL
Aux salariés de la clinique